

# LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

---

## EXAMEN PROFESSIONNEL BIOLOGISTES, VETERINAIRES ET PHARMACIENS TERRITORIAUX DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher  
3 rue Franciade  
41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR  
☎ 02.54.56.28.50.  
☎ 02.54.56.28.55.  
Courriel : [cdg41@wanadoo.fr](mailto:cdg41@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.cdg-41.org](http://www.cdg-41.org)

## EXAMEN PROFESSIONNEL DES BIOLOGISTES, VÉTÉRINAIRES ET PHARMACIENS TERRITORIAUX DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

### L'EMPLOI

---

Dans les limites de leur spécialité, **les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux** exercent leurs fonctions dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines ou animales, de la surveillance de l'hygiène, de l'eau et des produits alimentaires, et sont chargés de procéder aux examens médicaux, chimiques et bactériologiques ou d'en surveiller l'exécution.

Ils peuvent être chargés de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel ils travaillent.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leurs domaines d'activité.

Un emploi supplémentaire de directeur de laboratoire peut être créé dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'effectif à encadrer est égal ou supérieur à vingt agents et égal ou inférieur à cinquante ;

2° Au delà, par tranche de trente agents.

### LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

---

Peuvent se présenter à l'examen professionnel sur titres avec épreuve, les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1<sup>ère</sup> classe et de hors classe qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

Les candidats doivent justifier de la possession des titres ou diplômes suivants :

- Deux certificats d'études spéciales de biologie ;
- Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.

### L'ÉPREUVE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

---

Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

(durée : trente minutes)



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LOIR-ET-CHER

---

## INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ADMISSION

---

A l'issue de l'épreuve, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

La durée de validité de l'examen professionnel n'est pas limitée.

## LA NOMINATION

---

La réussite à l'examen professionnel autorise l'inscription de l'intéressé sur un tableau d'avancement au grade biologiste, vétérinaire ou pharmacien de classe exceptionnelle permettant la présentation devant la Commission Administrative Paritaire compétente.

Un fonctionnaire qui ne serait pas promu au titre d'un tableau annuel d'avancement peut être inscrit sur un ou plusieurs tableaux successifs, si l'autorité territoriale le décide.

## LA CARRIERE

---

### Durée de carrière

Les avancements d'échelon sont effectués soit à l'ancienneté minimum, soit maximum, en fonction de l'appréciation portée par l'autorité territoriale.